



Services Techniques
CM/EM

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 07 JAN. 2019

TEMPORAIRE ANNUEL N° 003/2019

OBJET : Dératisation des réseaux d'assainissement par l'entreprise NC3D pour le compte de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Forêt de Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande de la société NC3D située 14, rue de la Garenne 95000 Boisemont concernant la dératisation des réseaux d'assainissement, durant l'année 2019, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Forêt de Montmorency,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, le stationnement, le dépassement seront interdits au droit et sur 10 mètres linéaires de part et d'autre des regards et la vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier et selon son avancement.

Article 2 : Aucune intervention ne pourra être réalisée sans avoir averti les services techniques municipaux au moins 8 jours à l'avance.

Article 3 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 09h00 à 16h00 sur les RD et hors jours scolaires à proximité des écoles.

Article 4 : La circulation sera régulée dans la journée par un alternat conforme à la réglementation.

Article 5 : Les modifications de condition de circulation liées aux travaux seront définies lors d'une réunion préalable, après accord des services techniques municipaux et de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et Forêt de Montmorency, selon les voies concernées.

Article 6 : Un cheminement piéton protégé sera installé.

Article 7 : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux ou de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et Forêt de Montmorency, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

Article 8 : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par le NC3D, sous le contrôle des services techniques municipaux et de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Forêt de Montmorency.

Article 9 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 10 : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Forêt de Montmorency située 1 rue de l'Égalité 95230 Soisy-sous-Montmorency et notifié à la société NC3D située 14, rue de la Garenne 95000 Boisemont.

Le Conseiller municipal délégué

Francis ABOUT



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 07 JAN. 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.